



PLAN DU RÉSEAU TRANSPORT DU PAYS DE L'OR

JANVIER 2026

**AYSDELOR.FR
4 67 12 35 00**

467123500



POUR VOYAGER SUR LE RÉSEAU DU PAYS DE L'OR

GRATUIT POUR LES MOINS DE 5 ANS

1 VOYAGE → **1€**
Avec l'appli Transp'or
→ **2€** à bord du bus

10 VOYAGES → **8€**
MOINS DE 26 ANS → **20€**
MENSUEL → **12€**

Des titres intermodaux (Réseau Transp'Or & Mobilités, Hérault Transport et Tam), solidarité et scolaires sont proposés par Hérault Transport.

ANNUEL → **200€**

MENSUEL → **120€**



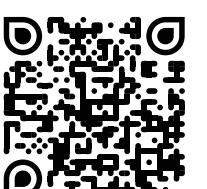
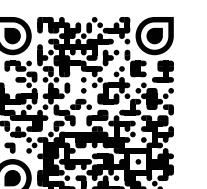
POINTS DE VENTE & RENSEIGNEMENTS

→ PAYSDELOR.FR ▶ VIVRE ICI ▶ TRANSPORTS
→ 04 67 12 35 00



FACILITEZ VOS DÉPLACEMENTS AVEC L'APPLICATION

Application téléchargeable gratuitement sur



Retrouvez les informations du réseau et les horaires en temps réel

Planifiez vos itinéraires

Réservez vos trajets en bus à la demande

Achetez vos tickets : plus besoin de se déplacer en agence, ni de posséder une carte !

Le titre de transport 1 voyage est en vente auprès du conducteur.

Une carte nominative doit être préalablement créée pour les titres 10 voyages, les abonnements mensuels et annuels :

- sur la boutique en ligne ou en téléchargeant le formulaire sur www.paysdelor.fr,
- aux antennes intercommunales de Mauguio et de La Grande Motte,
- en mairies de Palavas-les-FLOTS et Carnon.

Vous pouvez également recharger vos titres dans les mairies de Candillargues, Lansargues, Mauguio-Carnon, Mudaison, Palavas-les-FLOTS, Saint-Aunès et Valergues.

LIGNES RÉGULIÈRES

LIGNE 1
PALAVAS-LES-FLOTS
-> PÉROLIS ÉTANG DE L'OR

LIGNE 2
MAUGUIO > MONTPELLIER PLACE DE FRANCE

LIGNE 3
SAINT-AUNÈS
-> CASTELNAU-LE-LEZ NOTRE-DAME DE SABLISSOU

LIGNE 4
LA GRANDE MOTTE
-> CARNON > PÉROLIS ÉTANG DE L'OR

LIGNE 5
MAUGUIO PARC INDUSTRIES
-> LATTES BOIRARGUES SORIECH

Attention, la ligne 4 ne dessert pas les arrêts Avranche et Château d'Eau pendant la période estivale du 01/07 au 31/08.

BUS ZONAL

Il s'agit d'un minibus (8 places) qui prend et dépose les usagers aux arrêts référencés sur le plan de réseau.

Les réservations, sous réserve de disponibilité, se font au plus tôt 8 semaines à l'avance et jusqu'à 16h la veille du jour ouvré de votre déplacement.

OÙ PUIS-JE ALLER ?

2 zones de Bus à la demande :

- **Nord**
Mauguio, Saint-Aunès, Mudaison, Candillargues, Lansargues, Valergues et PEM de Baillargues

- **Sud**
Palavas-les-FLOTS, La Grande Motte et Carnon



→ Je peux me déplacer vers tous les arrêts à l'intérieur d'une même zone si une ligne régulière ne me permet pas d'effectuer ce trajet.

→ Je peux me rendre d'une zone à l'autre en empruntant un Bus à la Demande reliant Mauguio (arrêt "Écoles") à Carnon (arrêts "Mairie Annexe" et "Cabanes de Carnon").

BUS + SANTÉ

Il s'agit d'un minibus (8 places) dédié aux liaisons à destination exclusive des lieux de santé préalablement définis.

Ce service ne se substitue pas aux services de transport médical pris en charge par la sécurité sociale. Ces trajets ne sont pas remboursables par la sécurité sociale.

La 1ère inscription se fait par téléphone. Les réservations se font au moins une semaine avant le déplacement. Passé ce délai, le trajet n'est plus garanti.

OÙ PUIS-JE ALLER ?

- Au Pôle Santé de Lunel
- Au Forum Médica de Lattes
- À la maison médicale de garde de Mauguio
- Au CHU du Grau-du-Roi

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Il est interdit (infraction de 4^{me} classe) :
 - D'user abusivement du signal d'alarme ou de la décompression des portes.
 - De fumer et vapoter (loi santé n°2016-41 du 26 janvier 2016).
 - D'entrer la circulation dans les véhicules, même en cas d'arrêt prolongé, de retarder les mouvements de sortie et d'entrée des voyageurs, d'encombrer les issues ou de bloquer les portes.
 - De ne pas respecter les règles d'hygiène élémentaires, notamment de souiller ou de dégrader le matériel, tagger, graver, mettre les pieds sur les sièges, cracher, uriner, jeter ses déchets dans le véhicule...
 - De transporter tout produit dangereux, inflammable, toxique, coupant et abandonner ou de déposer des matériaux ou objets sans surveillance.
 - De monter en état d'ivresse ou de boire de l'alcool à l'intérieur des véhicules.
 - D'utiliser des instruments de musique ou des appareils sonores dès lors qu'ils sont audibles par les autres usagers.
 - De mendier, distribuer des tracts ou enquêter.

TARIFS DES INFRACTIONS

- Les agents asservis et agréés, sont habilités à relever les infractions au règlement joint et à dresser un procès verbal. A défaut de paiement dans le délai prévu par la réglementation, le procès verbal d'infraction est adressé à l'officier du ministère public et le contrevenant devient redévable de plein droit, d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre rendu exécutoire par le ministère public.
- Conformément au décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés, le montant des procès verbaux est le suivant :
 - Absence de titres, non-validation du titre 10 voyages ou titre non conforme : 60 €
 - Non validation d'un abonnement en cours de validité : 5 €
 - Non respect du règlement intérieur et refus d'obtempérer (infraction de 4^{me} catégorie) : 150 €
 - Si l'amende ne peut être réglée directement au contrevenant, des frais de dossier s'ajoutent au procès-verbal :
 - Jusqu'au 7^{me} jour ouvré inclus, à compter de la date du PV : 20 €
 - À partir du 8^{me} jour ouvré, à compter de la date du PV : 50 €